



Société Anonyme au capital de 708.140,72 €
Siège social : Route de Gizy, Burospace, Bâtiment 26, 91570 Bièvres
382 231 991 RCS Evry

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris de la totalité des actions existantes composant le capital de la société ATEME,
- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris de 38.391 actions nouvelles à provenir de la conversion d'obligations convertibles ; et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 2.475.248 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public pouvant être porté à un maximum de 3.273.515 actions nouvelles (en cas d'exercice d'intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Période de souscription du 19 juin 2014 au 3 juillet 2014 inclus.

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
Entre 3,64 euros et 4,44 euros par action**

Le prix pourra être fixé en dessous de 3,64 euros par action. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 4,44 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°14-303 en date du 18 juin 2014 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1.I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de la société ATEME (la « **Société** »), enregistré par l'AMF le 10 juin 2014 sous le numéro I.14-039 (le « **Document de Base** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.ateme.com).



Chef de File et Teneur de Livre

TABLE DES MATIERES

INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DES ANNEXES III et XXII du REGLEMENT EUROPEEN n°809/2004 et du REGLEMENT DELEGUE (UE) n°486/2012

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	7
1. PERSONNES RESPONSABLES	28
1.1. Responsable du Prospectus	28
1.2. Attestation du responsable du Prospectus.....	28
1.3. Responsable de l'information financière.....	28
2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES	29
2.1. Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché.....	29
2.2. Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante.....	29
2.3. La cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société	30
2.4. Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'offre	30
2.5. Politique de distribution de dividendes de la Société	30
2.6. Dilution complémentaire liée au financement de tout ou partie des besoins de financement complémentaires éventuels.....	30
3. INFORMATIONS DE BASE	31
3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net	31
3.2. Capitaux propres et endettement.....	32
3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	33
3.4. Raisons de l'émission et utilisation prévue du produit net de l'opération	33
4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	35
4.1. Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation	35
4.2. Droit applicable et tribunaux compétents.....	36
4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions	36
4.4. Devise d'émission	36
4.5. Droits attachés aux actions nouvelles	36
4.6. Autorisations	38
4.6.1. Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission	38
4.6.2. Conseil d'administration ayant autorisé l'émission	41
4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles.....	42
4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles.....	42
4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques.....	42
4.9.1. Offre publique obligatoire.....	42
4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire	42
4.10. Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	42
4.11. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français.....	42

4.12. Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA »).....	44
5. CONDITIONS DE L'OFFRE	45
5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription.....	45
5.1.1. Conditions de l'offre.....	45
5.1.2. Montant de l'émission	46
5.1.3. Procédure et période de souscription	46
5.1.4. Révocation/Suspension de l'Offre	49
5.1.5. Réduction des ordres.....	50
5.1.6. Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre ..	50
5.1.7. Révocation des ordres de souscription.....	50
5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes....	50
5.1.9. Publication des résultats de l'offre	50
5.1.10. Droits préférentiels de souscription.....	50
5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	50
5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre	50
5.2.2. Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription portant sur des actions représentant plus de 5% des Actions Nouvelles	54
5.2.3. Information pré-allocation.....	54
5.2.4. Notification aux souscripteurs	54
5.2.5. Clause d'extension	54
5.2.6. Option de Surallocation	55
5.3. Fixation du prix	55
5.3.1. Méthode de fixation du prix	55
5.3.2. Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre	57
5.3.3. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription	59
5.3.4. Disparité de prix	59
5.4. Placement et Garantie.....	59
5.4.1. Coordonnées de l'établissement financier introducteur.....	59
5.4.2. Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire	60
5.4.3. Garantie.....	60
5.4.4. Engagements d'abstention et de conservation	60
5.4.5. Date de règlement-livraison des Actions Offertes	60
6. ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	61
6.1. Admission aux négociations.....	61
6.2. Place de cotation	61
6.3. Offre concomitante d'actions.....	61
6.4. Contrat de liquidité	61
6.5. Stabilisation.....	61
7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	63
7.1. Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	63

7.2. Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	63
7.3. Engagements d'abstention et de conservation des titres	63
7.3.1. Engagement d'abstention	63
7.3.2. Engagements de conservation	63
8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	65
9. DILUTION	66
9.1. Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres consolidés de la Société	66
9.2. Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'Actions Nouvelles	67
9.3. Répartition du capital social et des droits de vote	68
10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	70
10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre	70
10.2. Responsables du contrôle des comptes	70
10.3. Rapport d'expert	70
10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	70

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans la présente note d'opération, et sauf indication contraire :

- Les termes la « **Société** » ou « **ATEME** » désignent la société ATEME dont le siège social est situé Route de Gizy, Burospace, Bâtiment 26, 91570 Bièvres, France, immatriculée au Registre de Commerce d'Evry sous le numéro 382 231 991 ;
- Le terme le « **Groupe** » renvoie à ATEME et l'ensemble de ses filiales.

Avertissement

Le Prospectus contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs de la Société qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes ou toute autre variante ou expression similaire. Ces données ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncées se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le Prospectus peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait, la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus.

Des précisions sur ces facteurs de risque et d'incertitude sont notamment données au chapitre 4 du Document de Base. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le Prospectus contient également des informations relatives aux marchés et aux parts de marché de la Société et de ses concurrents, ainsi qu'à son positionnement concurrentiel. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 du Document de Base et au chapitre 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un

effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°14-303 en date du 18 juin 2014 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements

A.1	Introduction et avertissements	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement Général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur	Sans objet.

Section B – Emetteur		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	<ul style="list-style-type: none"> - Dénomination sociale : ATEME (la « Société »). - Nom commercial : « ATEME ».
B.2	Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none"> - Siège social : Route de Gizy, Burospace, Bâtiment 26, 91570 Bièvres. - Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration. - Droit applicable : droit français. - Pays d'origine : France.
B.3	Nature des opérations et Principales activités	<p>ATEME est un fournisseur de solutions logicielles d'encodage et de décodage vidéo reconnues pour leur performance. Ses gammes Kyrion et TITAN permettent aux chaînes de télévision et aux diffuseurs d'encoder leurs contenus vidéo à tous les formats (MPEG-2, MPEG-4, HEVC), à toutes les résolutions, pour tous les terminaux du marché, que ce soit pour une diffusion en temps réel ou en différé.</p> <p>ATEME s'appuie sur une équipe de recherche et développement, constituée de 56 collaborateurs (sur un effectif total de 130 personnes) et détient une expertise unique, héritage de plus de 10 ans de recherche continue en compression vidéo et protégée par 17 brevets (dont 1 en cours de dépôt).</p> <p>Son avance technologique reconnue mondialement et son rôle actif dans les organismes de standardisation des normes de compression lui permettent d'offrir une qualité de compression supérieure à celle du marché et ainsi de figurer parmi les fournisseurs retenus pour encoder les contenus vidéo les plus prestigieux tels que les Jeux Olympiques, la Coupe du monde de football ou les élections américaines.</p> <p>ATEME a réalisé un chiffre d'affaires de 20,6 M€ en 2013. Grâce à son avantage compétitif, ATEME s'est rapidement déployée à l'international et y réalise déjà 89% de son chiffre d'affaires, à partir de ses 10 implantations (France, Canada, Etats-Unis, Brésil, Israël, Inde, Malaisie, Singapour, Corée et Chine).</p> <p>Ses 200 clients, répartis dans 60 pays, sont des chaînes de télévision et des opérateurs de télévision payante, leaders de l'industrie, parmi lesquels figurent notamment DirectTV, Eurovision, France Télévisions, Hitachi Linear, Korean Telecom, China Telecom, Sky, ESPN, TV Globo et Orange.</p> <p>Jouissant déjà d'une notoriété indiscutable sur le marché et disposant d'une avance sur ses concurrents dans la maîtrise du nouveau standard de compression vidéo HEVC, ATEME souhaite se donner les moyens marketings et commerciaux pour capitaliser sur cette position technologique dominante et en faire une position de marché dominante</p> <p>ATEME s'est fixé pour objectif d'atteindre une part de marché globale comprise entre 7 et 8% du marché de la compression vidéo en 2018, contre environ 2,5% en 2013.</p>

		L'amélioration de la marge brute liée à l'évolution du mix produit (part croissante des solutions logicielles dans le CA), ainsi qu'une meilleure absorption des coûts de structure, devraient permettre à ATEME d'afficher un taux de rentabilité opérationnelle à deux chiffres à l'horizon 2018.
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	<p>La Société a enregistré un chiffre d'affaires de 5,0 M€ sur le premier trimestre 2014, contre 4,0 M€ au premier trimestre 2013, soit une croissance de 25%.</p> <p>La Société a notamment reçu sur le début 2014 des commandes importantes de Cisco (USA), DirecTV (USA), Eurovision (Suisse), Hitachi Linear (Brésil), Korea Telecom (Corée), Level 3 Communications (USA), Orange, et TV Globo (Brésil).</p> <p>Au cours de ce trimestre, la Société a démontré son avance technologique et a été retenue par plusieurs studios d'Hollywood pour leurs premiers transcodages en Ultra HD au nouveau standard HEVC, ainsi que par la première chaîne Ultra HD qui vient d'être lancée par les câblo-opérateurs en Corée.</p>
B.5	Description du Groupe	A la date de visa sur le Prospectus, la Société a trois filiales, détenues à 100% : ATEME Inc. (Etats-Unis), ATEME Canada Inc. (Canada) et ATEME Japon KK (Japon).
B.6	Principaux actionnaires	<p>Actionnariat</p> <p>A la date de visa sur le Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 708.140,72 euros, divisé en 4.121.109 actions ordinaires et 937.039 actions de préférence¹, soit 5.058.148 actions de 0,14 euro de nominal chacune, entièrement libérées.</p> <p>De plus, à la date du visa sur le Prospectus, 863 obligations convertibles en 38.391 actions ordinaires² émises par la Société sont détenues de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 599 obligations convertibles détenues par XAnge PE La Poste Innovation 7 ; et - 264 obligations convertibles détenues par XAnge PE La Banque Postale Innovation 12.

¹ Lors de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, les actions de préférence perdront l'ensemble de leurs privilèges et seront automatiquement converties en actions ordinaires selon une parité de conversion fonction du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,04 euros. En application de cette parité de conversion, chaque action de préférence donne droit à 3,114 actions ordinaires.

² La parité de conversion des obligations en actions ordinaires est fonction du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,04 euros. En application de cette parité de conversion, chaque obligation donne droit à 44,49 actions ordinaires. Il est précisé que les obligations étaient initialement convertibles en actions de préférence. Afin de tenir compte de la conversion des actions de préférence en actions ordinaires lors de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le contrat d'émission des obligations convertibles a été modifié par l'assemblée générale mixte du 2 juin 2014 afin de prévoir une conversion en actions ordinaires.

		<p>Les titulaires des obligations convertibles ont conclu avec la Société, le 3 juin 2014, un engagement de conversion aux termes duquel ils s'engagent à convertir les obligations convertibles qu'ils détiennent en actions ordinaires à la date de première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris.</p> <p>Par ailleurs, à la date du visa sur le Prospectus, 49.100 BSPCE et 497.900 options de souscription ou d'achat d'actions attribués sont en cours de validité, donnant le droit de souscrire 547.000 actions nouvelles.</p> <p>Situation de l'actionnariat à la date de visa sur le Prospectus après conversion des actions de préférence et des obligations convertibles :</p>
--	--	--

Actionnaires	Après conversion des AP et des OC	
	Nombre d'actions	% capital et droits de vote
Michel ARTIERES	1 079 998	15,26%
SEREITRA SARL	133 480	1,89%
Sous-total Michel ARTIERES	1 213 478	17,14%
Dominique EDELIN	1 080 999	15,27%
Cabinet EDELIN SARL	133 480	1,89%
Sous-total Dominique EDELIN	1 214 479	17,16%
ATEME Managers SARL ⁽¹⁾	130 889	1,85%
Autres managers et salariés	36 501	0,52%
Autres	4 000	0,06%
Total Management et salariés	2 599 347	36,72%
Banque Populaire Développement (Naxicap)	626 339	8,85%
Banque Populaire Proximité Ile de France (Naxicap)	93 857	1,33%
Sous-total Naxicap	720 196	10,18%
Etoile ID	360 986	5,10%
Sous-total Etoile ID	360 986	5,10%
XAnge PE Poste Innovation 7	339 506	4,80%
XAnge PE La Banque Postale Innovation 12	154 672	2,19%
XAnge Private Equity	1	0,00%
Sous-total XAnge Private Equity	494 179	6,98%
Ventech Capital II	1 292 536	18,26%
Ventech SA	1	0,00%
Sous-total Ventech	1 292 537	18,26%
A Plus Holding ISF 2	204 870	2,89%
A Plus developpement 2	173 520	2,45%
A Plus Croissance 2	80 085	1,13%
A Plus Innovation 8	144 814	2,05%
A Plus Proximité 3	64 099	0,91%
Sous-total A Plus Finance	667 388	9,43%
Total Investisseurs financiers	3 535 286	49,95%
Xavier NIEL	574 207	8,11%
KESIA	102 092	1,44%
Laurent CADIEU	133 443	1,89%
Financière Hervé	133 508	1,89%
Total Business angels	943 250	13,33%
TOTAL	7 077 883	100,00%

⁽¹⁾ ATEME Managers SARL est notamment détenue par Michel ARTIERES directement et indirectement à hauteur de 6,7% et par Benoît FOUCHARD à hauteur de 10,2%.

Aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société.

A la connaissance de la Société, à l'exception du pacte signé entre les principaux actionnaires de la Société le 14 juin 2010 et des pactes simplifiés en découlant, qui seront automatiquement résiliés à la date d'admission des actions de Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, il n'existe aucun autre pacte, accord ou convention entre actionnaires.

B.7

Informations
financières
sélectionnées

Données consolidées auditées – normes IFRS

Bilans simplifiés en euros Normes IFRS	31/12/2013 audité	31/12/2012 audité	31/12/2011 audité
TOTAL ACTIF	12 716 712	14 712 077	10 317 488
Actifs non courants	3 026 237	2 728 402	1 720 976
<i>dont im mobilisations incorporelles</i>	1 755 902	1 596 702	899 978
<i>dont im mobilisations corporelles</i>	1 053 584	933 611	683 591
<i>dont autres actifs financiers non courants</i>	216 751	198 089	137 407
Actif courants	9 690 475	11 983 674	8 596 512
<i>dont stocks</i>	2 500 675	3 141 511	2 705 119
<i>dont clients et comptes rattachés</i>	5 042 455	4 523 077	3 332 611
<i>dont autres créances</i>	1 611 723	1 779 501	1 135 954
<i>dont actifs financiers courants</i>			505 569
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	535 622	2 539 586	917 260
TOTAL PASSIF	12 716 712	14 712 077	10 317 488
Capitaux Propres	3 643 110	4 548 944	3 958 797
Passifs non courants	2 185 729	2 423 301	2 413 076
<i>dont engagements envers le personnel</i>	284 884	272 620	150 828
<i>dont dettes financières non courantes</i>	1 900 845	2 150 681	2 262 248
Passifs courants	6 887 873	7 739 832	3 945 615
<i>dont dettes financières courantes</i>	1 216 477	1 874 932	775 416
<i>dont provisions</i>	201 199	129 936	170 576
<i>dont dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	2 715 233	2 993 584	1 248 392
<i>dont dettes fiscales et sociales</i>	1 915 067	1 839 738	1 331 436
<i>dont autres passifs courants</i>	839 898	901 642	419 794
Comptes de résultat simplifiés en euros Normes IFRS	31/12/2013 audité 12 mois	31/12/2012 audité 12 mois	31/12/2011 audité 12 mois
Produits opérationnels	20 598 600	17 903 374	12 327 354
<i>dont chiffre d'affaires net</i>	20 598 600	17 903 374	12 327 354
Charges opérationnelles	(21 670 914)	(16 996 821)	(13 479 656)
Résultat opérationnel	(1 072 314)	906 552	(1 152 302)
Résultat net	(1 593 933)	379 398	(1 048 709)
<i>Résultat de base par action</i>	(0,32)	0,08	(0,21)
<i>Résultat dilué par action</i>	(0,32)	0,07	(0,21)
Tableaux des flux de trésorerie simplifiés	31/12/2013 audité	31/12/2012 audité	31/12/2011 audité
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	177 806	2 315 504	(259 340)
<i>Dont activités poursuivies</i>	177 806	2 315 504	(664 907)
<i>Dont activités abandonnées (Vidéo Surveillance)</i>	-	-	405 567
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(1 336 307)	(1 724 100)	(5 417)
<i>Dont activités poursuivies</i>	(1 336 307)	(1 724 100)	(378 417)
<i>Dont activités abandonnées (Vidéo Surveillance)</i>	-	-	373 000
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	(1 174 699)	893 171	272 099
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(2 055 547)	1 630 843	(105 434)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	2 539 314	908 471	1 013 905
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	483 766	2 539 314	908 471
Niveau d'endettement net de la Société (en euros) Normes IFRS	31/12/2013 audité	31/12/2012 audité	31/12/2011 audité
+ Dettes financières non courantes	1 900 845	2 150 681	2 262 248
+ Dettes financières courantes	1 216 477	1 874 932	775 416
- trésorerie et équivalents de trésorerie	483 766	2 539 314	908 471
Total endettement net	2 633 556	1 486 300	2 129 193

B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.
B.9	Prévision ou estimation de bénéfice	Sans objet.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	<p>Dans leur rapport sur les comptes consolidés établis en normes IFRS relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011, les commissaires aux comptes ont fait l'observation suivante : « <i>Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « continuité d'exploitation » de la section 2.1 « principe d'établissement des comptes » des notes aux Etats financiers qui expose la situation financière de votre société ainsi que les mesures prises et envisagées pour lui permettre de couvrir ses besoins de trésorerie. »</i></p>
B.11	Fonds de roulement net	<p>A la date de visa sur le Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.</p> <p>La trésorerie disponible au 30 avril 2014 (i.e. 959 K€) permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'à fin décembre 2014.</p> <p>Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le Prospectus est estimé à 1,18 million d'euros. Ce montant intègre (i) le paiement des échéances de remboursement des avances remboursables Bpifrance de juin 2014 à juin 2015 pour 312 milliers d'euros et COFACE pour 188 milliers d'euros, (ii) le remboursement des apports en compte-courant de certains investisseurs pour 877 milliers d'euros en décembre 2014, (iii) des remboursements d'emprunts pour 315 milliers d'euros et (iv) le paiement des frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse à la charge de la Société même en cas de non-réalisation de l'opération pour 300 milliers d'euros.</p> <p>La préparation de l'introduction en bourse et le produit net de l'Offre, soit environ 9,0 millions d'euros sur la base d'une souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 100% et d'un cours d'introduction égal au point médian de la fourchette indicative de l'Offre, soit 4,04 euros, constitue la solution privilégiée par la Société pour financer la poursuite de ses activités nécessaires à son développement au cours des douze prochains mois suivant la date de visa sur le Prospectus.</p> <p>En cas de réalisation partielle de l'augmentation de capital envisagée à 75% et en considérant une hypothèse de cours d'introduction égal au point bas de la fourchette indicative de l'Offre, soit 3,64 euros, c'est-à-dire une limitation de l'augmentation de capital nette de frais à environ 5,8 millions d'euros, la Société pourra faire face à ses besoins de trésorerie durant les douze prochains mois à compter de la date du Prospectus.</p>

		<p>Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée, la Société entend poursuivre sa recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé.</p> <p>A l'issue de l'opération objet du présent Prospectus, la Société disposera d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.</p>
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou admises aux négociations	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment C) est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions composant le capital social, soit 7.039.492 actions de quatorze centimes d'euro (0,14 €) chacune de valeur nominale, en ce compris 2.918.383 actions ordinaires issues de la conversion automatique des 937.039 actions de préférence à la date de première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « Actions Existantes ») ; - 38.391 actions nouvelles à provenir de la conversion d'obligations convertibles ; - 2.475.248 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à 2.846.535 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») ; - et porté à un maximum de 3.273.515 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »). <p>A la date de l'admission aux négociations, les titres de la Société seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <p>Libellé pour les actions : ATEME Code ISIN : FR0011992700 Mnémonique : ATEME Compartiment : C Secteur d'activité : 7112B - Ingénierie, études techniques ICB Classification : 9537 - Logiciels</p>
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeur	Dans le cadre de l'Offre, il sera procédé à l'émission de 2.475.248 actions pouvant être porté à 2.846.535 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un nombre maximum de 3.273.515 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension

	nominales des actions	et de l'Option de Surallocation. Valeur nominale des actions : 0,14 euro
C.4	Droits attachés aux actions	Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription ; - droit de participation aux bénéfices de la Société ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société (sous réserve des engagements contractuels de conservation décrits ci-après).
C.6	Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment C). Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris diffusé le 4 juillet 2014 selon le calendrier indicatif. La première cotation des actions de la Société devrait intervenir le 4 juillet 2014. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 10 juillet 2014. Toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation « ATEME ».
C.7	Politique en matière de dividendes	Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices. Il n'est pas prévu d'initier à court terme une politique de versement de dividende compte tenu du stade de développement de la Société.
Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'Emetteur et son secteur d'activité	Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques suivants : Risques liés à l'activité de la Société <ul style="list-style-type: none"> - Risque lié à l'émergence d'une ou plusieurs normes qui diminuerait la portée, en termes de technologie et/ou de marché des standards MPEG et HEVC, et notamment les discussions en cours sur le modèle de licence du standard HEVC et la concurrence du standard VP9 proposé par Google qui pourrait prendre des parts de marché ; - Risque lié à la concurrence de nouveaux entrants.

	<p>Risques liés au marché sur lequel intervient la Société</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques lié à l'environnement concurrentiel, où bon nombre d'acteurs disposent de moyens financiers significatifs et d'une présence ancienne sur le marché ; - Risques liés à la croissance du marché, notamment si la migration vers le standard HEVC prenait plus que tant que la migration précédente vers le standard MPEG-4 ; - Risques clients ; - Risques fournisseurs (notamment les risques liés à l'approvisionnement en composants stratégiques (FPGA) pour la gamme de produits Kyrion). <p>Risques liés à la Société</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de dépendance vis-à-vis d'hommes clés, le succès de la Société dépendant en grande partie des actions et des efforts entrepris par ses dirigeants, cadres dirigeants et son personnel occupant des postes clés ; - Risques liés au recrutement de nouveaux collaborateurs et à la fidélisation de son personnel clé, la Société étant en concurrence avec d'autres acteurs pour recruter et retenir de nouveaux cadres dirigeants du personnel scientifique qualifié ; - Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe, la Société pouvant ne pas être en mesure d'identifier les meilleures opportunités, de réaliser les acquisitions et de les intégrer avec succès et devant supporter des coûts significatifs liés à ces opérations ; - Risques liés à la sécurité des systèmes d'informations de la Société ; - Risques liés aux défauts techniques sur des produits commercialisés par la Société ; - Risques liés à la gestion de la croissance interne, la Société pouvant ne pas être à même de gérer sa croissance et ses priorités et pouvant rencontrer des difficultés inattendues lors de son expansion. <p>Risques juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la confidentialité des informations de la Société et à la divulgation de la technologie, des procédés de fabrication et du savoir-faire de la Société ; - Risques liés à la propriété intellectuelle (brevets, secrets commerciaux, savoir-faire, marques...) et aux litiges associés notamment en cas de violation de cette dernière par des tiers ; - Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du Groupe en cas de dommages générés par un de ses produits ; - Risques liés à la réglementation et à son évolution.
--	---

		<p>Risques financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés aux pertes historiques et aux pertes prévisionnelles, la Société ayant enregistré à plusieurs reprises des pertes opérationnelles depuis sa création, pertes qui pourraient perdurer au cours des prochaines années ; - Risque de liquidité, la trésorerie actuelle de la Société et les encaissements à venir ne permettant pas à la Société de faire face à ses échéances au-delà de décembre 2014 ; - Risques liés à l'accès à des avances publiques et au Crédit Impôt Recherche qui permettent à la Société de financer son développement, les encaissements au titre des avances remboursables et des subventions s'étant élevés à 375 K€ en 2011, 735 K€ en 2012 et 175 K€ en 2013 et les montants comptabilisés au titre du CIR à 520 K€ en 2011, 430 K€ en 2012 et 814 K€ en 2013 ; - Risque de dilution du fait de l'attribution par la Société de BSPCE et d'options de souscription d'actions à ses dirigeants et salariés et de l'émission d'obligation convertibles en actions, l'ensemble de ces instruments pouvant générer une dilution maximale de 7,2% sur la base du capital actuel pleinement dilué ; - Autres risques financiers et de marché parmi lesquels ceux liés au taux d'intérêt, à la gestion de la trésorerie et au change.
--	--	---

<p>D.3</p>	<p>Principaux risques propres aux actions nouvelles</p>	<p>Les risques liés à l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), et notamment le fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ; - le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - la cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse de la Société, dans la mesure où les fonds d'investissement et business angels actionnaires de la Société représentant 63,28% du capital actuel, et qu'ils sont entrés au capital en cinq levées de fonds réalisées entre 2002 et 2010 représentant un total de 16,1 M€ ; - l'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée) pourrait entraîner l'annulation de l'Offre ; - la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers compte tenu de son stade de développement ; et - la Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires qui pourraient entraîner une dilution complémentaire de la participation de ses actionnaires.
-------------------	--	---

Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>Produit brut de l'Offre</p> <p>10.000.001,92 euros³ (ramené à 7.500.001,44 euros³ en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à 11.500.001,40 euros³, prime d'émission incluse, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à 13.225.000,60 euros³ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>Produit net de l'Offre</p> <p>Environ 9,0 millions d'euros³ (ramené à environ 6,6 millions d'euros³ en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 10,4 millions d'euros³, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 12,1 millions d'euros³, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,0 million d'euros³, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p>
E.2a	Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	<p>L'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires, et l'admission de la totalité des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement.</p> <p>Le produit net de l'Offre doit ainsi permettre à la Société de se doter des moyens financiers lui permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accélérer son déploiement commercial en renforçant ses équipes de vente et marketing à l'international d'environ vingt-cinq personnes pour tirer pleinement partie de l'opportunité que représente le lancement du nouveau standard de compression vidéo HEVC, qui devrait représenter, selon les estimations de la Société, 40% de son marché en 2018 ; - de renforcer ses équipes de développement logiciel pour enrichir sa gamme de produits de nouvelles fonctionnalités. A cette fin, la Société n'exclut pas la possibilité de recourir à la croissance externe pour acquérir des briques technologiques complémentaires ; et - de renforcer ses fonds propres afin de financer le besoin en fonds de roulement, et par voie de conséquence, de contribuer au financement de son activité au cours des douze prochains mois. <p>Le produit de l'Offre sera affecté par ordre de priorité à environ 33% sur le premier objectif cité, 47% sur le second et 20% sur le dernier. En</p>

³ Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,04 euros.

		cas de souscription à hauteur de 75% de l'augmentation de capital, les fonds levés seront affectés au premier objectif cité à hauteur de 40%, au second à hauteur de 35% et au troisième à hauteur de 25%.
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts</p> <p>Les titres de la Société dont l'admission est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions composant le capital social, soit 7.039.492 actions de quatorze centimes d'euro (0,14 €) chacune de valeur nominale, en ce compris 2.918.393 actions ordinaires issues de la conversion automatique des 937.039 actions de préférence à la date de première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « Actions Existantes ») ; - 38.391 actions nouvelles à provenir de la conversion d'obligations convertibles ; et - un maximum de 3.273.515 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. <p>Clause d'Extension</p> <p>En fonction de l'importance de la demande, le montant initial de l'Offre, pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15 %, soit un nombre maximum de 371.287 actions nouvelles (la « Clause d'Extension »).</p> <p>Option de Surallocation</p> <p>La Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre une option de surallocation portant sur un maximum de 15 % des Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un nombre maximum de 426.980 actions nouvelles (l'« Option de Surallocation »). Cette Option de Surallocation sera exerçable par Gilbert Dupont agissant en son nom et pour son compte du 4 juillet au 2 août 2014.</p> <p>Structure de l'Offre</p> <p>L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO »), étant précisé que : <ul style="list-style-type: none"> - les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à

		<p>600 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 600 actions) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ; <p>- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (à l'exception notamment des Etats-Unis d'Amérique) (le « Placement Global »).</p> <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Nouvelles allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation.</p> <p>Fourchette indicative de prix</p> <p>La fourchette indicative de prix arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 juin 2014 est fixée entre 3,64 et 4,44 euros par action (le « Prix de l'Offre »).</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. La fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du prix de l'Offre. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée, ou de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette, la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors ré-ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).</p> <p>Méthodes de fixation du Prix de l'Offre</p> <p>Le Prix de l'Offre sera fixé le 4 juillet 2014 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.</p> <p>La fourchette de prix indiquée ci-dessus a été établie sur la base de méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques de marché et est cohérente avec les résultats fournis</p>
--	--	---

		<p>par ces méthodes.</p> <p>Date de jouissance</p> <p>Jouissance courante.</p> <p>Garantie</p> <p>Néant.</p> <p>Calendrier indicatif de l'opération :</p> <p><i>18 juin 2014</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Visa de l'AMF sur le Prospectus <p><i>19 juin 2014</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre - Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPO - Ouverture de l'OPO et du Placement Global <p><i>3 juillet 2014</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet - Clôture du Placement Global à 18 heures (heure de Paris) <p><i>4 juillet 2014</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension - Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre - Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre <p><i>9 juillet 2014</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global <p><i>10 juillet 2014</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris - Début de la période de stabilisation éventuelle <p><i>2 août 2014</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation - Fin de la période de stabilisation <p>Modalités de souscription</p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 3 juillet 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.</p>
--	--	---

		<p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus exclusivement par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 3 juillet 2014 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.</p> <p>Chef de File et Teneur de Livre</p> <p>Gilbert Dupont</p> <p>Engagements de souscriptions reçus</p> <p>Naxicap (pour un montant de 720.000 euros), XAnge Private Equity (pour un montant de 500.000 euros), Ventech (pour un montant de 910.000 euros), A Plus Finance (pour un montant de 370.000 euros) au travers des fonds qu'elles gèrent, ainsi que Etoile ID (pour un montant de 250.000 euros) et Monsieur Xavier NIEL (pour un montant de 750.000 euros⁴), se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant total de 3,5 millions d'euros⁵, soit environ 35% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation).</p> <p>Ces ordres ont vocation à être réduits et limités au nombre d'actions strictement nécessaires pour que l'ensemble des souscriptions reçues dans le cadre de l'Offre représente 100% des actions nouvelles (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation).</p> <p>Stabilisation</p> <p>Aux termes d'un contrat de direction et de placement à conclure le 4 juillet 2014 entre le Chef de File et Teneur de Livre et la Société, le Chef de File et Teneur de Livre, agissant en qualité d'agent de la stabilisation, en son nom et pour son compte, pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, du 10 juillet au 2 août 2014 (inclus).</p>
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre	<p>Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés a rendu et/ou pourra rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels il a reçu ou pourra recevoir une rémunération.</p> <p>Il est précisé que le Chef de File et Teneur de Livre a produit une analyse financière indépendante dans le cadre du présent projet d'opération.</p> <p>La Société envisage de mettre en place un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI, afin de favoriser</p>

⁴ Monsieur Xavier Niel s'est engagé à placer un ordre de souscription pour un montant égal à 7,5% de la taille de l'opération, soit 750.000 euros sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre.

⁵ Ce montant a été calculé sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre, soit 4,04 euros.

		la liquidité et la régularité des cotations des actions de la Société cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de la période de stabilisation.
E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	<p>Nom de la société émettrice : ATEME</p> <p><u>Engagement d'abstention :</u></p> <p>La Société prendra un engagement d'abstention de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve des exceptions usuelles.</p> <p><u>Engagements de conservation des principaux actionnaires de la Société :</u></p> <p>Les fondateurs et principaux managers et/ou administrateurs de la Société, titulaires d'actions et/ou de BSCPE et/ou d'options de souscription d'actions, représentant 36,18% du capital avant l'opération, ont souscrit un engagement de conservation portant sur 100 % de leurs actions jusqu'à l'expiration d'un délai de 365 jours à compter de la date de règlement-livraison, en ce compris, dans chaque cas, les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les BSPCE et/ou d'options de souscription d'actions qu'ils détiennent, sous réserve des exceptions usuelles.</p> <p>Les investisseurs financiers et business angels actionnaires de la Société, représentant 63,28% du capital avant l'opération, ont souscrit un engagement de conservation portant sur 100% des actions qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date de règlement-livraison, sous réserve des exceptions usuelles.</p> <p>Les autres salariés actionnaires de la Société, titulaires d'actions et/ou de BSCPE et/ou d'options de souscription d'actions ont souscrit un engagement de conservation portant sur 100 % de leurs actions jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, en ce compris, dans chaque cas, les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les BSPCE et/ou d'options de souscription d'actions qu'ils détiennent, sous réserve des exceptions usuelles.</p>
E.6	Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'offre	<p><i>Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres consolidés de la Société</i></p> <p>Sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2013 et du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date de visa sur le Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - la conversion automatique des 937.039 actions de préférence en 2.918.383 actions ordinaires⁶ à la date de première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, - la conversion automatique des 863 obligations convertibles en 38.391 actions ordinaires⁷ à la date de première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, - l'émission de 2.475.248 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension, - l'émission de 1.856.436 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, - l'émission d'un nombre maximum de 3.273.515 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et - l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission, <p>Par ailleurs, à la date du visa sur le Prospectus, 49.100 BSPCE et 497.900 options de souscription ou d'achat d'actions attribués sont en cours de validité, donnant le droit de souscrire 547.000 actions nouvelles.</p>
--	--	---

⁶ Lors de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, les actions de préférence perdront l'ensemble de leurs privilèges et seront automatiquement converties en actions ordinaires selon une parité de conversion fonction du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,04 euros. En application de cette parité de conversion, chaque action de préférence donne droit à 3,114 actions ordinaires.

⁷ La parité de conversion des obligations en actions ordinaires est fonction du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,04 euros. En application de cette parité de conversion, chaque obligation donne droit à 44,49 actions ordinaires. Il est précisé que les obligations étaient initialement convertibles en actions de préférence. Afin de tenir compte de la conversion des actions de préférence en actions convertibles lors de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le contrat d'émission des obligations convertibles a été modifié par l'assemblée générale mixte du 2 juin 2014 afin de prévoir une conversion en actions ordinaires.

		Quote-part des capitaux propres (en euros)	
Sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre		Base non diluée	Base diluée(1)
Avant émission des actions nouvelles et avant conversion des actions de préférence et des obligations convertibles		0,72	1,20
Avant émission des actions nouvelles et après conversion des actions de préférence		0,52	0,88
Avant émission des actions nouvelles et après conversion des actions de préférence et des obligations convertibles		0,53	0,89
Après émission de 2.475.248 Actions Nouvelles, conversion des actions de préférence et des obligations convertibles et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		1,33	1,56
Après émission d'un nombre maximum de 3.273.515 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et après conversion des actions de préférence et des obligations convertibles		1,53	1,73
En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%		1,15	1,41
(1) en supposant l'exercice de tous les BSPCE et options de souscription ou d'achat d'action en circulation à la date du Prospectus.			

Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date de visa sur le Prospectus, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit en prenant comme hypothèses :

- la conversion automatique des 937.039 actions de préférence en 2.918.383 actions ordinaires à la date de première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris,
- la conversion automatique des 863 obligations convertibles en 38.391 actions ordinaires à la date de première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris,
- l'émission de 2.475.248 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension,
- l'émission de 1.856.436 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci

		<p>atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue,</p> <p>- l'émission d'un nombre maximum de 3.273.515 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et</p> <p>- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission,</p> <p>Par ailleurs, à la date du visa sur le Prospectus, 49.100 BSPCE et 497.900 options de souscription ou d'achat d'actions attribués sont en cours de validité, donnant le droit de souscrire 547.000 actions nouvelles.</p>																								
		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Participation de l'actionnaire en %</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée(1)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles et avant conversion des actions de préférence et des obligations convertibles</td> <td>1,00%</td> <td>0,90%</td> </tr> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles et après conversion des actions de préférence</td> <td>0,72%</td> <td>0,67%</td> </tr> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles et après conversion des actions de préférence et des obligations convertibles</td> <td>0,71%</td> <td>0,66%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 2.475.248 Actions Nouvelles, conversion des actions de préférence et des obligations convertibles et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation</td> <td>0,53%</td> <td>0,50%</td> </tr> <tr> <td>Après émission d'un nombre maximum de 3.273.515 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et après conversion des actions de préférence et des obligations convertibles</td> <td>0,49%</td> <td>0,46%</td> </tr> <tr> <td>En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%</td> <td>0,57%</td> <td>0,53%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) en supposant l'exercice de tous les BSPCE et options de souscription ou d'achat d'action en circulation à la date du Prospectus.</p>	Participation de l'actionnaire en %				Base non diluée	Base diluée(1)	Avant émission des actions nouvelles et avant conversion des actions de préférence et des obligations convertibles	1,00%	0,90%	Avant émission des actions nouvelles et après conversion des actions de préférence	0,72%	0,67%	Avant émission des actions nouvelles et après conversion des actions de préférence et des obligations convertibles	0,71%	0,66%	Après émission de 2.475.248 Actions Nouvelles, conversion des actions de préférence et des obligations convertibles et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,53%	0,50%	Après émission d'un nombre maximum de 3.273.515 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et après conversion des actions de préférence et des obligations convertibles	0,49%	0,46%	En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	0,57%	0,53%
Participation de l'actionnaire en %																										
	Base non diluée	Base diluée(1)																								
Avant émission des actions nouvelles et avant conversion des actions de préférence et des obligations convertibles	1,00%	0,90%																								
Avant émission des actions nouvelles et après conversion des actions de préférence	0,72%	0,67%																								
Avant émission des actions nouvelles et après conversion des actions de préférence et des obligations convertibles	0,71%	0,66%																								
Après émission de 2.475.248 Actions Nouvelles, conversion des actions de préférence et des obligations convertibles et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,53%	0,50%																								
Après émission d'un nombre maximum de 3.273.515 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et après conversion des actions de préférence et des obligations convertibles	0,49%	0,46%																								
En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	0,57%	0,53%																								
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	Sans objet.																								

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Prospectus

Michel ARTIERES, Président Directeur Général d'ATEME.

1.2. Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »

Les comptes consolidés établis en normes IFRS relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011 présentés à la section 20.1 du Document de Base ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant à la section 20.2 Document de Base, qui contient, pour l'exercice 2013, l'observation suivante :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « continuité d'exploitation » de la section 2.1 « principe d'établissement des comptes » des notes aux Etats financiers qui expose la situation financière de votre société ainsi que les mesures prises et envisagées pour lui permettre de couvrir ses besoins de trésorerie. »

Fait à Bièvres, le 18 juin 2014
Michel ARTIERES
Président Directeur Général

1.3. Responsable de l'information financière

Fabrice SANA
Directeur Financier
Tel : (33) 1 69 35 89 89
Email : investors@ateme.com

2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.

2.1. Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

2.2. Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- les facteurs de risque décrits dans le chapitre 4 du Document de Base de la Société ;
- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de la compression vidéo, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou la conclusion de contrats par ces derniers ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou défavorables à la Société elle-même ;

- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3. La cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société

La décision des principaux actionnaires de la Société de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

Pour plus d'information à ce sujet, se reporter à la section 4.5.10 « *Risque de cession d'actions de la part des actionnaires financiers* » du Document de Base.

2.4. Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

2.5. Politique de distribution de dividendes de la Société

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.

2.6. Dilution complémentaire liée au financement de tout ou partie des besoins de financement complémentaires éventuels

La Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires pour le développement de ses produits et/ou de ses technologies. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires.

Dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net

A la date de visa sur le Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

La trésorerie disponible au 30 avril 2014 (i.e. 959 K€) permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'à fin décembre 2014.

Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le Prospectus est estimé à 1,18 million d'euros. Ce montant intègre (i) le paiement des échéances de remboursement des avances remboursables Bpifrance de juin 2014 à juin 2015 pour 312 milliers d'euros et COFACE pour 188 milliers d'euros, (ii) le remboursement des apports en compte-courant de certains investisseurs pour 877 milliers d'euros en décembre 2014, (iii) des remboursements d'emprunts pour 315 milliers d'euros et (iv) le paiement des frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse à la charge de la Société même en cas de non-réalisation de l'opération pour 300 milliers d'euros.

La préparation de l'introduction en bourse et le produit net de l'Offre, soit 9,0 millions d'euros sur la base d'une souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 100% et d'un cours d'introduction égal au point médian de la fourchette indicative de l'Offre, soit 4,04 euros, constitue la solution privilégiée par la Société pour financer la poursuite de ses activités nécessaires à son développement au cours des douze prochains mois suivant la date de visa sur le Prospectus.

En cas de réalisation partielle de l'augmentation de capital envisagée à 75% et en considérant une hypothèse de cours d'introduction égal au point bas de la fourchette indicative de l'Offre, soit 3,64 euros, c'est-à-dire une limitation de l'augmentation de capital nette de frais à 5,8 millions d'euros, la Société pourra faire face à ses besoins de trésorerie durant les douze prochains mois à compter de la date du Prospectus.

Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée, la Société entend poursuivre sa recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé.

A l'issue de l'opération objet du présent Prospectus, la Société disposera d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

3.2. Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 30 avril 2014, établie conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) de mars 2013 (ESMA/2013/319, paragraphe 127) est présentée ci-dessous :

Capitaux propres et endettement (en euros/non audité)	30/04/2014
Total des dettes courantes	3 356 803
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements (1)	288 935
Dettes courantes sans garantie ni nantissement (2)	3 067 868
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	1 606 055
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements (1)	467 301
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	1 138 754
Capitaux propres (3)	3 643 110
Capital social	708 141
Primes d'émission	3 736 362
Résultats accumulés, autres réserves	(801 393)

- (1) Les dettes courantes et non courantes faisant l'objet de nantissements sont relatives à des emprunts bancaires souscrits auprès de HSBC et la Société Générale pour lesquels la société a mis en procédé au nantissement de son fonds de commerce. Ces nantissements font l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 50% ou 60% selon les emprunts.
- (2) L'évolution des dettes courantes sans garantie ni nantissement entre le 31 décembre 2013 et le 30 avril 2014 s'explique par les apports en comptes courants réalisés par certains investisseurs pour 877 K€ et par un recours plus important à l'affacturage.
- (3) Les capitaux propres sont relatifs aux capitaux propres établis en normes IFRS au 31 décembre 2013 mais n'intégrant pas le résultat dégagé sur la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2014.

Endettement net (en euros)	30/04/2014
A - Trésorerie	959 293
B - Equivalent de trésorerie	-
C - Titres de placement	-
D - Liquidité (A+B+C)	959 293
E - Créances financières à court terme	92 933
F - Dettes bancaires à court terme	104 610
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	1 039 516
H - Autres dettes financières à court terme (2)	2 212 677
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	3 356 803
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	2 304 577
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	467 301
L - Obligations émises (1)	82 854
M - Autres emprunts à plus d'un an	1 055 900
N - Endettement financier à moyen et long termes (K+L+M)	1 606 055
O - Endettement financier net (J+N)	3 910 632

(1) Le contrat d'émission des OCA prévoit une exigibilité anticipée des OCA en cas d'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

(2) Les autres dettes financières à court terme sont constituées des apports en comptes courants réalisés par certains investisseurs sur le 1^{er} trimestre 2014 pour 877 K€ et des dettes d'affacturage.

A l'exception d'un Prêt à Taux Zéro pour l'Innovation (« PTZI ») d'une valeur de 500 K€ obtenu le 19 mai 2014 par Bpifrance pour le développement d'un encodeur de contribution HD HEVC (début du remboursement le 31 mars 2017 sur une durée de 5 ans avec une échéance annuelle de 100 K€), aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long termes n'est intervenu depuis le 30 avril 2014.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant des capitaux propres (hors résultat de la période) n'est intervenu depuis le 30 avril 2014.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés a rendu et/ou pourra rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels il a reçu ou pourra recevoir une rémunération.

Il est précisé que le Chef de File et Teneur de Livre a produit une analyse financière indépendante dans le cadre du présent projet d'opération.

La Société envisage de mettre en place un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI, afin de favoriser la liquidité et la régularité des cotations des actions de la Société cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de la période de stabilisation.

3.4. Raisons de l'émission et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires, et l'admission de la totalité des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé

d'Euronext Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement.

Le produit net de l'Offre doit ainsi permettre à la Société de se doter des moyens financiers lui permettant :

- d'accélérer son déploiement commercial en renforçant ses équipes de vente et marketing à l'international d'environ vingt-cinq personnes pour tirer pleinement partie de l'opportunité que représente le lancement du nouveau standard de compression vidéo HEVC, qui devrait représenter, selon les estimations de la Société, 40% de son marché en 2018 ;
- de renforcer ses équipes de développement logiciel pour enrichir sa gamme de produits de nouvelles fonctionnalités. A cette fin, la Société n'exclut pas la possibilité de recourir à la croissance externe pour acquérir des briques technologiques complémentaires ; et
- de renforcer ses fonds propres afin de financer le besoin en fonds de roulement, et par voie de conséquence, de contribuer au financement de son activité au cours des douze prochains mois.

Le produit de l'Offre sera affecté par ordre de priorité à environ 33% sur le premier objectif cité, 47% sur le second et 20% sur le dernier. En cas de souscription à hauteur de 75% de l'augmentation de capital, les fonds levés seront affectés au premier objectif cité à hauteur de 40%, au second à hauteur de 35% et au troisième à hauteur de 25%.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1. Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment C) est demandée sont :

- l'ensemble des actions composant le capital social, soit 7.039.492 actions de quatorze centimes d'euro (0,14 €) chacune de valeur nominale, en ce compris 2.918.393 actions ordinaires issues de la conversion automatique des 937.039 actions de préférence à la date de première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « **Actions Existantes** ») ;
- 38.931 actions nouvelles à provenir de l'exercice d'obligations convertibles ;
- 2.475.248 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à 2.846.535 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») ;
- et porté à un maximum de 3.273.515 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »).

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Elles seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante (voir section 4.5 de la présente note d'opération s'agissant du droit à dividendes).

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires porteront jouissance courante.

Libellé pour les actions

ATEME

Code ISIN

FR0011992700

Mnémonique

ATEME

Compartiment

Compartiment C

Secteur d'activité

Code NAF : 7112B - Ingénierie, études techniques

Classification ICB : 9537 - Logiciels

Négociation des actions

Les négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris devraient débuter le 10 juillet 2014.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale (32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale, mandatée par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 9 juillet 2014.

4.4. Devise d'émission

L'émission des actions nouvelles est réalisée en Euros.

4.5. Droits attachés aux actions nouvelles

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 2 juin 2014. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de la cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les statuts, modifiés aux termes des délibérations de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 2 juin 2014 sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, ne prévoient pas d'exclure le droit de vote double attribué de droit à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans, au nom du même actionnaire, et ce à compter de la date d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées.

Franchissements de seuils

A l'exception des dispositions législatives et réglementaires relatives aux franchissements de seuils qui s'appliqueront à compter de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, les statuts ne contiennent aucune disposition spécifique relative aux franchissements de seuils.

4.6. Autorisations

4.6.1. Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles et le cas échéant des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par les dix-neuvième et vingt-cinquième résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 2 juin 2014 dont le texte est reproduit ci-après :

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

statuant en application des dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce de commerce et notamment des articles L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

décide que les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettant l'émission comme titre intermédiaire ;

précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 700.000 euros, étant précisé :

- i. que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-sixième résolution ci-après;
- ii. qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

décide que le montant nominal maximum global (ou sa contre-valeur en euros) des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pourra excéder 15 millions d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la vingt-sixième résolution ci-après ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation ;

prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

décide que le Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, aura la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;

décide, qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, y compris celles des actionnaires, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il détermine, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du code de commerce ;

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le prix de souscription d'une action résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre » ;
- dès lors que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le prix d'émission sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce (soit à ce jour, au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de cinq (5)% ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la

Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini aux alinéa précédents ;

fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

décide que le Conseil d'administration, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- déterminer les conditions et modalités de toute émission ;
- arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre ;
- déterminer, en cas de délai de priorité, les conditions de souscription des titres émis à titre irréductible et éventuellement à titre réductible ;
- déterminer les dates et modalités de la ou des émissions ainsi que la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non (et, le cas échéant leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du code de commerce),
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière des titres émis ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et/ou prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris,

statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

autorise le Conseil d'administration à augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;

décide que le Conseil d'administration ne pourra utiliser la présente délégation pour augmenter le nombre de titres en cas d'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription que pour servir les demandes de souscription à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires du droit préférentiel de souscription ;

décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées au titre de la présente résolution s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-sixième résolution ci-après ;

fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation.

4.6.2. Conseil d'administration ayant autorisé l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le conseil d'administration lors de sa réunion du 17 juin 2014 a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 346.534,72 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, de 2.475.248 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,14 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à 2.846.535 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération) ;
- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation visé au premier alinéa pourra être augmenté de 15% maximum par l'émission d'un nombre maximal de 426.980 actions nouvelles supplémentaires au titre de l'option de surallocation consentie à Gilbert Dupont, agissant en son nom et pour son compte, en vertu de la vingt-cinquième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte de la Société du 2 juin 2014 (voir le paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération) ; et
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 3,64 euros et 4,44 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles notamment le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 4 juillet 2014.

4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 9 juillet 2014 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 7.3 de la présente note d'opération.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10. Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30 % dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325 n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du code général des impôts telles qu'elles sont interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

4.12. Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA »)

Les actions de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires domiciliés en France.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5%.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du code général des impôts), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5 %.

Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1.500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2.000 millions d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

A la date de la présente note d'opération, les actions de la Société constituent des actifs éligibles aux PEA « PME-ETI ».

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1. Conditions de l'offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 2.475.248 actions nouvelles, pouvant être portée à 2.846.535 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et à un maximum de 3.273.515 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 371.287 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 4 juillet 2014.

La Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 426.980 actions (l'« **Option de Surallocation** ») en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension. L'Option de Surallocation sera exerçable du 10 juillet au 2 août 2014.

Calendrier indicatif

18 juin 2014

- Visa de l'AMF sur le Prospectus

19 juin 2014

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre
- Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPO
- Ouverture de l'OPO et du Placement Global

3 juillet 2014

- Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
- Clôture du Placement Global à 18 heures (heure de Paris)

4 juillet 2014

- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre
- Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre

9 juillet 2014

- Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global

10 juillet 2014

- Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris
- Début de la période de stabilisation éventuelle

2 août 2014

- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
- Fin de la période de stabilisation

5.1.2.Montant de l'émission

Sur la base d'une émission de 2.475.248 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 4,04 euros par action) :

- le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera de 10.000.001,92 euros pouvant être porté à 11.500.001,40 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et 13.225.000,60 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 9,0 millions d'euros pouvant être porté à environ 10,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 12,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

5.1.3.Procédure et période de souscription

5.1.3.1. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 19 juin 2014 et prendra fin le 3 juillet 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 3 juillet 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier.

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 600 actions inclus ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 600 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;

- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A ; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext Paris.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 4 juillet 2014, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 19 juin 2014 et prendra fin le 3 juillet 2014 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (à l'exclusion notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montants demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 3 juillet 2014 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 3 juillet 2014 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 4 juillet 2014, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4. Révocation/Suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Dans ce cas, les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés et les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 1.856.436 Actions Nouvelles (représentant un montant de 7.500.001,44 euros sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative de 4,04 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5. Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6. Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 9 juillet 2014.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext Paris.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 4 juillet 2014, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10. Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1. Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France ; et

- o un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2. Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de Base n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

5.2.1.2.1. Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2. Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « **Etat Membre** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- (b) à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement

préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou

- (c) à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un prix total d'au moins 50.000 euros par investisseur, ou d'au moins 100.000 euros si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative; ou
- (d) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requis au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requièrent la publication par la Société ou les établissements chargés du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d'« offre au public » dans tout Etat Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque Etat Membre et (c) le terme « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

5.2.1.2.3. Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Le Chef de File et Teneur de Livre reconnaît et garantit :

- (a) qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du FSMA applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- (b) qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité

d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par eux et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

5.2.1.2.4. Restrictions concernant l'Italie

Le Prospectus n'a pas été enregistré auprès de ou autorisé par la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (« **CONSOB** ») conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation italienne relative aux valeurs mobilières. Les Actions Offertes ne seront pas offertes ou remises, directement ou indirectement, en Italie, dans le cadre d'une offre au public de produits financiers tels que définis à l'article 1, paragraphe 1 lettre t) du Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** »). En conséquence, les Actions Offertes pourront uniquement être offertes ou remises en Italie :

- (a) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*) tels que définis à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et par l'article 34-ter(1)(b) du règlement n° 11971 du 14 mai 1999 de la CONSOB, tel que modifié (le « **Règlement CONSOB** ») ; ou
- (b) dans les conditions prévues par une exemption applicable aux règles régissant les offres au public, conformément à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'article 34-ter du Règlement CONSOB.

De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre ou remise des Actions Offertes en Italie ou toute distribution en Italie d'exemplaires du Prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Offertes dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus devra également être réalisée :

- (i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n° 385 du 1er septembre 1993 (la « **Loi Bancaire** ») et au Règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007, tels que modifiés ;
- (ii) en conformité avec l'article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de valeurs mobilières en Italie ; et
- (iii) en conformité avec toute réglementation concernant les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes et toute autre loi et réglementation applicable, notamment toute autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée, le cas échéant, par les autorités italiennes.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux Actions Offertes et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisés que par leurs destinataires originaux. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux de ces documents ne doivent pas se fonder sur ces documents ou sur leur contenu. Toute personne souscrivant des Actions Offertes dans le cadre l'Offre assume l'entière responsabilité de s'assurer que l'Offre ou la vente des Actions Offertes qu'il a souscrites dans le cadre de l'Offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

L'article 100-bis de la Loi sur les Services Financiers limite les possibilités de transférer les Actions Offertes en Italie dans le cas où le placement des Actions Offertes serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifiés et où ces Actions Offertes seraient par la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non-qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acquéreurs d'Actions Offertes ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêts aux personnes autorisées

dans les locaux desquelles elles auraient acquis les Actions Offertes, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

5.2.1.2.5. Restrictions concernant le Japon

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au Japon au sens de la *Securities and Exchange Law of Japan* (la « **Securities and Exchange Law** ») et ne pourront être vendues ou offertes, directement ou indirectement au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon (étant entendu que le terme résident vise toute personne résidant au Japon en ce compris toute société ou toute autre entité soumise aux lois du Japon) ou à toute autre personne dans le cadre d'une nouvelle offre ou d'une revente, directement ou indirectement, au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon sauf en application d'une exemption de l'obligation d'enregistrement ou dans le respect des dispositions de la *Securities and Exchange Law* et de toute autre obligation applicable en vertu des lois et de la réglementation japonaises.

5.2.1.2.6. Restrictions concernant le Canada et l'Australie

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes ou vendues au Canada ou en Australie

5.2.2. Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription portant sur des actions représentant plus de 5% des Actions Nouvelles

Naxicap (pour un montant de 720.000 euros), XAnge Private Equity (pour un montant de 500.000 euros), Ventech (pour un montant de 910.000 euros), A Plus Finance (pour un montant de 370.000 euros) au travers des fonds qu'elles gèrent, ainsi que Etoile ID (pour un montant de 250.000 euros) et Monsieur Xavier NIEL (pour un montant de 750.000 euros⁸), se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant total de 3,5 millions d'euros⁹, soit 35% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation).

Ces ordres ont vocation à être réduits et limités au nombre d'actions strictement nécessaires pour que l'ensemble des souscriptions reçues dans le cadre de l'Offre représente 100% des actions nouvelles (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation), une telle réduction s'appliquant alors à chacun desdits actionnaires dans les mêmes proportions.

5.2.3. Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 et 5.2.2 (s'agissant de la priorité dont sont susceptibles de bénéficier certains ordres passés conformément aux engagements de souscription) de la présente note d'opération.

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

5.2.5. Clause d'extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un maximum de 15 %, soit un

⁸ Monsieur Xavier Niel s'est engagé à placer un ordre de souscription pour un montant égal à 7,5% de la taille de l'opération, soit 750.000 euros sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre.

⁹ Ce montant a été calculé sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre, soit 4,04 euros.

maximum de 371.287 actions, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix par le conseil d'administration prévue le 4 juillet 2014 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext Paris annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6.Option de Surallocation

La Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre une Option de Surallocation permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après éventuel exercice de la Clause d'Extension, soit au maximum 426.980 actions (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations, pourra être mise en œuvre en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 2 août 2014.

En cas de mise en œuvre de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext Paris.

5.3. Fixation du prix

5.3.1.Méthode de fixation du prix

5.3.1.1. Prix des actions offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 4 juillet 2014 par le conseil d'administration, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

5.3.1.2. Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

La fourchette indicative de prix indiquée dans la présente note d'opération et fixée par le Conseil d'administration de la Société le 17 juin 2014 fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre environ 34,8 et environ 42,4 millions d'euros, sur la base d'un nombre de 2.475.248 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). Cette fourchette indicative de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse.

Multiples boursiers

A titre purement indicatif, des multiples boursiers sont présentés ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération.

La présentation de multiples boursiers a généralement pour objet de comparer les multiples d'une société à ceux de sociétés cotées de son secteur présentant des profils d'activités, de marchés sous-jacents et de taille proches de ceux de la société concernée.

Cette méthode présente des limites, notamment du fait des caractéristiques spécifiques des sociétés retenues dans l'échantillon, qui fournissent des solutions destinées au marché de la vidéo, mais ne sont pas toutes des concurrents directs d'ATEME et ont des profils d'activité différents d'ATEME.

Néanmoins, à titre purement indicatif, des multiples boursiers sont présentés ci-dessous pour les sociétés dont les activités sont les moins éloignées de celles d'ATEME.

	Capi. B. (M€)	VE/CA			VE/ROP			P/E		
		2014	2015	2016	2014	2015	2016	2014	2015	2016
ARRIS Group, Inc.	3 502	1,0x	0,9x	0,8x	8,9x	7,3x	6,0x	12,9x	11,4x	10,3x
Evertz Technologies Limited	908	3,0x	2,8x	nd	11,4x	11,2x	nd	19,2x	17,8x	nd
Kudelski SA	699	1,1x	1,0x	0,9x	13,3x	11,6x	10,3x	14,3x	13,0x	12,9x
Harmonic Inc.	517	1,1x	1,0x	nd	16,7x	12,6x	nd	25,6x	16,5x	nd
EVS Broadcast Equipment SA	503	3,6x	3,6x	3,2x	10,1x	11,5x	9,5x	14,5x	16,3x	13,0x
Brightcove Inc.	251	2,5x	2,1x	1,9x	ns	ns	47,6x	ns	ns	58,8x
SeaChange International, Inc.	197	1,2x	1,1x	0,9x	ns	12,9x	5,4x	ns	24,6x	12,5x
Net Insight	78	1,6x	1,4x	nd	23,4x	16,6x	nd	42,4x	30,3x	nd
Moyenne		1,9x	1,7x	1,5x	14,0x	11,9x	15,8x	21,5x	18,6x	21,5x

Source : FactSet au 17/06/2014

(M€)	Capi. B. (M€)	CA			MOP			Marge nette		
		2014e	2015e	2016e	2014e	2015e	2016e	2014e	2015e	2016e
ARRIS Group, Inc.	3 502	4 076	4 318	4 545	11,6%	12,2%	12,7%	6,8%	6,2%	7,5%
Evertz Technologies Limited	908	254	271	nd	26,2%	25,2%	nd	18,7%	18,9%	nd
Kudelski SA	699	771	805	832	8,5%	8,9%	9,0%	5,8%	6,3%	6,4%
Harmonic Inc.	517	352	378	nd	6,7%	8,3%	nd	0,2%	1,5%	nd
EVS Broadcast Equipment SA	503	139	139	159	35,8%	31,3%	33,3%	25,0%	21,9%	24,5%
Brightcove Inc.	251	95	111	121	-5,1%	1,1%	4,0%	-5,5%	-4,0%	3,8%
SeaChange International, Inc.	197	93	105	126	-4,4%	8,3%	16,5%	-10,9%	0,0%	7,1%
Net Insight	78	36	40	nd	6,7%	8,4%	nd	nd	nd	nd

Source : FactSet au 17/06/2014

Brève description de l'activité des sociétés de l'échantillon :

- ARRIS Group (USA) : créé en 1995, fournit des solutions logicielles vidéo aux câblo-opérateurs et aux opérateurs télécoms (notamment concernant les interfaces utilisateurs). Arris a racheté à Google l'activité décodeurs de Motorola pour 2,3 Mds\$ en décembre 2012 ;
- Evertz Technologies (Canada) : fondé en 1966, produit et distribue des équipements audio et vidéo pour les chaînes TV et les nouveaux médias ;
- Kudelski (Suisse) : groupe spécialisé dans les solutions logicielles pour la TV payante et les accès sécurisés. 73% de son CA 13 ont été générés par sa filiale Nagravisio, qui est l'un des leaders du marché des décodeurs TV, et 27% par son activité « Public Access » (solutions d'authentification à des établissements publics) ;

- EVS Broadcasting Equipment (Belgique) : créé en 1994, est spécialisé dans la conception et la commercialisation d'équipements numériques destinés à l'industrie audiovisuelle. Ses deux grands pôles d'activité sont d'une part les systèmes de production et de diffusion TV (enregistreurs, logiciels de diffusion multicanaux, systèmes intégrés de production,...) et d'autre part les serveurs de gestion pour le cinéma numérique (destinés à assurer le stockage, la sécurité, le sous-titrage,...) ;
- Brightcove (USA) : fondé en 2004, est l'un des principaux fournisseurs de services de vidéo cloud. Parmi ses produits, la société propose notamment une plateforme vidéo en ligne (Video Cloud) et un service de traitement cloud des contenus médias (Zencoder, comparable à TITAN Cloud, acquis en juillet 2012 pour 30 M\$, soit environ 10x le CA). Brightcove compte 6 300 clients répartis dans plus de 70 pays ;
- Harmonic (USA) : créé en 1988, fournit des solutions vidéo digitales (encodage, transport, stockage) aux opérateurs télécoms, aux bouquets satellite, aux chaînes TV et aux câblo-opérateurs. Parmi ses principaux clients figurent CNN, Eutelsat, Fox et Virgin Media ;
- SeaChange (USA) : fondée en 1993, cette société propose des services vidéos adaptés aux multi-écrans via une plateforme logicielle ouverte intelligente. Elle travaille notamment pour Comcast, Liberty Global et Verizon ;
- Net Insight (Suède) : créée en 2007, cette société propose des solutions de transport pour la vidéo, la voix et les données pour les réseaux de communications terrestres. Elle compte 130 clients dans 50 pays (chaînes TV, FAI, opérateurs télécoms), parmi lesquels GlobeCast, TeliaSonera, ESPN, ZDF, Korea Telecom,...

Flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte ses perspectives de développement à moyen-long terme. Les résultats obtenus par la mise en œuvre de cette méthode par la Société restent cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.

5.3.2.Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1. Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 4 juillet 2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettraient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant au paragraphe 5.3.2.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext Paris et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.2. Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext

Paris le 4 juillet 2014, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3. Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO (dont modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix)

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext Paris susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO (dont fixation du Prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou modification du nombre d'Actions Offertes)

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext Paris visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération, dont la diffusion devrait intervenir, le 10 avril 2014, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

- Sous réserve de ne pas être inférieur à 75% du montant initial d'Actions Nouvelles, le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext Paris susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5. Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires, le cas échéant, sont émises en vertu des dix-neuvième et vingt-cinquième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 2 juin 2014 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et l'augmentation de son montant dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération).

5.3.4. Disparité de prix

Néant

5.4. Placement et Garantie

5.4.1. Coordonnées de l'établissement financier introducteur

Le Chef de File et Teneur de Livre est :

Gilbert Dupont
50, rue d'Anjou
75008 Paris
France

5.4.2.Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par Société Générale (32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, France).

L'établissement dépositaire des fonds est Société Générale. Il émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3.Garantie

L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

5.4.4.Engagements d'abstention et de conservation

Ces informations figurent à la section 7.3 de la présente note d'opération.

5.4.5.Date de règlement-livraison des Actions Offertes

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 9 juillet 2014.

6. ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment C).

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris diffusé le 4 juillet 2014.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 4 juillet 2014. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 10 juillet 2014.

6.2. Place de cotation

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3. Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4. Contrat de liquidité

La Société envisage de mettre en place un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, afin de favoriser la liquidité et la régularité des cotations des Actions de la Société cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Ce contrat de liquidité serait mis en œuvre en vertu de la douzième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 2 juin 2014.

La Société informera le marché de son éventuelle mise en place ainsi que des moyens affectés au contrat de liquidité au moyen d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de la période de stabilisation.

6.5. Stabilisation

Aux termes d'un contrat de direction et de placement à conclure le 4 juillet 2014 entre le Chef de File et Teneur de Livre et la Société, le Chef de File et Teneur de Livre (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation, en son nom et pour son compte (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 2 août 2014 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du règlement général de l'AMF.

Le Chef de File et Teneur de Livre, agissant en son nom et pour son compte, pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 11 du Règlement Européen.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1. Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant

7.2. Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant

7.3. Engagements d'abstention et de conservation des titres

7.3.1.Engagement d'abstention

La Société s'engagera envers le Chef de File et Teneur de Livre à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit du Chef de File et Teneur de Livre, agissant en son nom et pour son compte, notifié à la Société ; étant précisé que (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés, mandataires sociaux ou consultants de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 3% du capital sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

7.3.2.Engagements de conservation

Engagement de conservation des fondateurs et principaux managers et/ou administrateurs de la Société

Messieurs Michel ARTIERES, Dominique EDELIN, Benoît FOUCHARD et la SARL ATEME Managers, principaux managers et/ou administrateurs de la Société, titulaires d'actions et/ou de BSPCE et/ou d'options de souscription d'actions (détenant collectivement 36,18% du capital avant l'opération) se sont engagés envers Gilbert Dupont à ne pas, sans l'accord préalable de Gilbert Dupont, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder 100% des actions de la Société ou des valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société qu'ils détiennent, ni à conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à l'une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 365 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de leurs actions ; en ce compris, dans chaque cas, les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les

BSPCE ou les options de souscription d'actions qu'ils détiennent ; étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société et (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

Engagement de conservation des investisseurs financiers et business angels

Les investisseurs financiers et business angels actionnaires de la Société (détenant collectivement 63,28% du capital avant l'opération) se sont chacun engagés envers Gilbert Dupont à ne pas, sans l'accord préalable de Gilbert Dupont, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder des actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de leurs actions, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, et (c) toute cession par un fonds d'investissement à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion ou à un tiers, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers Gilbert Dupont pour la durée restante de l'engagement de conservation.

Engagement de conservation des autres salariés

Les autres salariés actionnaires de la Société, titulaires d'actions et/ou de BSPCE et/ou d'options de souscription d'actions se sont engagés envers Gilbert Dupont à ne pas, sans l'accord préalable de Gilbert Dupont, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder 100% des actions de la Société ou des valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société qu'ils détiennent, ni à conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à l'une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de leurs actions ; en ce compris, dans chaque cas, les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les BSPCE ou les options de souscription d'actions qu'ils détiennent ; étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société et (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Sur la base d'une émission de 2.475.248 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 4,04 euros par action) :

- le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera de 10.000.001,92 euros pouvant être porté à 11.500.001,40 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et 13.225.000,60 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 9,0 millions d'euros pouvant être porté à environ 10,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 12,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 350.000 euros¹⁰ (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 450.000 euros¹⁰ (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Les autres frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à environ 670.000 euros¹⁰ en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

¹⁰ Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,04 euros.

9. DILUTION

9.1. Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres consolidés de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2013 et du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- la conversion automatique des 937.039 actions de préférence en 2.918.383 actions ordinaires¹¹ à la date de première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris,
- la conversion automatique des 863 obligations convertibles en 38.391 actions ordinaires¹² à la date de première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris,
- l'émission de 2.475.248 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension,
- l'émission de 1.856.436 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue,
- l'émission d'un nombre maximum de 3.273.515 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission,

Par ailleurs, à la date du visa sur le Prospectus, 49.100 BSPCE et 497.900 options de souscription ou d'achat d'actions attribués sont en cours de validité, donnant le droit de souscrire 547.000 actions nouvelles.

¹¹ Lors de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, les actions de préférence perdront l'ensemble de leurs privilèges et seront automatiquement converties en actions ordinaires selon une parité de conversion fonction du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,04 euros. En application de cette parité de conversion, chaque action de préférence donne droit à 3,114 actions ordinaires.

¹² La parité de conversion des obligations en actions ordinaires est fonction du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,04 euros. En application de cette parité de conversion, chaque obligation donne droit à 44,49 actions ordinaires. Il est précisé que les obligations étaient initialement convertibles en actions de préférence. Afin de tenir compte de la conversion des actions de préférence en actions convertibles lors de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le contrat d'émission des obligations convertibles a été modifié par l'assemblée générale mixte du 2 juin 2014 afin de prévoir une conversion en actions ordinaires.

Sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant émission des actions nouvelles et avant conversion des actions de préférence et des obligations convertibles	0,72	1,20
Avant émission des actions nouvelles et après conversion des actions de préférence	0,52	0,88
Avant émission des actions nouvelles et après conversion des actions de préférence et des obligations convertibles	0,53	0,89
Après émission de 2.475.248 Actions Nouvelles, conversion des actions de préférence et des obligations convertibles et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	1,33	1,56
Après émission d'un nombre maximum de 3.273.515 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et après conversion des actions de préférence et des obligations convertibles	1,53	1,73
En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	1,15	1,41
(1) en supposant l'exercice de tous les BSPCE et options de souscription ou d'achat d'action en circulation à la date du Prospectus.		

9.2. Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'Actions Nouvelles

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit en prenant comme hypothèses :

- la conversion automatique des 937.039 actions de préférence en 2.918.383 actions ordinaires à la date de première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris,
- la conversion automatique des 863 obligations convertibles en 38.391 actions ordinaires à la date de première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris,
- l'émission de 2.475.248 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension,
- l'émission de 1.856.436 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue,
- l'émission d'un nombre maximum de 3.273.515 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission,

Par ailleurs, à la date du visa sur le Prospectus, 49.100 BSPCE et 497.900 options de souscription ou d'achat d'actions attribués et en cours de validité, donnant le droit de souscrire 547.000 actions nouvelles.

	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant émission des actions nouvelles et avant conversion des actions de préférence et des obligations convertibles	1,00%	0,90%
Avant émission des actions nouvelles et après conversion des actions de préférence	0,72%	0,67%
Avant émission des actions nouvelles et après conversion des actions de préférence et des obligations convertibles	0,71%	0,66%
Après émission de 2.475.248 Actions Nouvelles, conversion des actions de préférence et des obligations convertibles et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,53%	0,50%
Après émission d'un nombre maximum de 3.273.515 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et après conversion des actions de préférence et des obligations convertibles	0,49%	0,46%
En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	0,57%	0,53%
(1) en supposant l'exercice de tous les BSPCE et options de souscription ou d'achat d'action en circulation à la date du Prospectus.		

9.3. Répartition du capital social et des droits de vote

L'incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote est présentée dans les tableaux ci-dessous qui tiennent compte (i) d'une souscription sur la base du point médian de la fourchette de prix et (ii) d'un taux de service de 100% des entités ayant pris un engagement de souscription.

Actionnaires	Avant conversion des AP		Après conversion des AP		Après conversion des AP et des OC		Détenition après l'Offre initiale		Détenition après Extension et Greenshoe		En cas de réduction à 75%	
	Nombre d'actions	% capital et droits de vote	Nombre d'actions	% capital et droits de vote	Nombre d'actions	% capital et droits de vote	Nombre d'actions	% capital et droits de vote	Nombre d'actions	% capital et droits de vote	Nombre d'actions	% capital et droits de vote
Michel ARTIERES	1 079 998	21,35%	1 079 998	15,34%	1 079 998	15,26%	1 079 998	11,31%	1 079 998	10,43%	1 079 998	12,09%
SEREITRA SARL	42 858	0,85%	133 480	1,90%	133 480	1,89%	133 480	1,40%	133 480	1,29%	133 480	1,49%
Sous-total Michel ARTIERES	1 122 856	22,20%	1 213 478	17,24%	1 213 478	17,14%	1 213 478	12,70%	1 213 478	11,72%	1 213 478	13,58%
Dominique EDELIN	1 080 999	21,37%	1 080 999	15,36%	1 080 999	15,27%	1 080 999	11,32%	1 080 999	10,44%	1 080 999	12,10%
Cabinet EDELIN SARL	42 858	0,85%	133 480	1,90%	133 480	1,89%	133 480	1,40%	133 480	1,29%	133 480	1,49%
Sous-total Dominique EDELIN	1 123 857	22,22%	1 214 479	17,25%	1 214 479	17,16%	1 214 479	12,71%	1 214 479	11,73%	1 214 479	13,59%
ATEME Managers SARL ⁽¹⁾	42 026	0,83%	130 889	1,86%	130 889	1,85%	130 889	1,37%	130 889	1,26%	130 889	1,47%
Autres managers et salariés	36 501	0,72%	36 501	0,52%	36 501	0,52%	36 501	0,38%	36 501	0,35%	36 501	0,41%
Autres	4 000	0,08%	4 000	0,06%	4 000	0,06%	4 000	0,04%	4 000	0,04%	4 000	0,04%
Total Management et salariés	2 329 240	46,05%	2 599 347	36,93%	2 599 347	36,72%	2 599 347	27,21%	2 599 347	25,11%	2 599 347	29,09%
Banque Populaire Développement (Naxicap)	432 173	8,54%	626 339	8,90%	626 339	8,85%	804 557	8,42%	804 557	7,77%	804 557	9,01%
Banque Populaire Proximité Ile de France (Naxicap)	64 775	1,28%	93 857	1,33%	93 857	1,33%	93 857	0,98%	93 857	0,91%	93 857	1,05%
Sous-total Naxicap	496 948	9,82%	720 196	10,23%	720 196	10,18%	898 414	9,40%	898 414	8,68%	898 414	10,06%
Etoile ID	235 272	4,65%	360 986	5,13%	360 986	5,10%	422 867	4,43%	422 867	4,09%	422 867	4,73%
Sous-total Etoile ID	235 272	4,65%	360 986	5,13%	360 986	5,10%	422 867	4,43%	422 867	4,09%	422 867	4,73%
XAnge PE Poste Innovation 7	261 116	5,16%	312 859	4,44%	339 506	4,80%	339 506	3,55%	339 506	3,28%	339 506	3,80%
XAnge PE La Banque Postale Innovation 12	114 747	2,27%	142 928	2,03%	154 672	2,19%	154 672	1,62%	154 672	1,49%	154 672	1,73%
XAnge Private Equity	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	123 763	1,30%	123 763	1,20%	123 763	1,39%
Sous-total XAnge Private Equity	375 864	7,43%	455 788	6,47%	494 179	6,98%	617 941	6,47%	617 941	5,97%	617 941	6,92%
Ventech Capital II	891 853	17,63%	1 292 536	18,36%	1 292 536	18,26%	1 517 784	15,89%	1 517 784	14,66%	1 517 784	16,99%
Ventech SA	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Sous-total Ventech	891 854	17,63%	1 292 537	18,36%	1 292 537	18,26%	1 517 785	15,89%	1 517 785	14,66%	1 517 785	16,99%
A Plus Holding ISF 2	65 780	1,30%	204 870	2,91%	204 870	2,89%	204 870	2,14%	204 870	1,98%	204 870	2,29%
A Plus developpement 2	55 714	1,10%	173 520	2,46%	173 520	2,45%	173 520	1,82%	173 520	1,68%	173 520	1,94%
A Plus Croissance 2	25 714	0,51%	80 085	1,14%	80 085	1,13%	80 085	0,84%	80 085	0,77%	80 085	0,90%
A Plus Innovation 8	46 497	0,92%	144 814	2,06%	144 814	2,05%	144 814	1,52%	144 814	1,40%	144 814	1,62%
A Plus Proximité 3	20 581	0,41%	64 099	0,91%	64 099	0,91%	64 099	0,67%	64 099	0,62%	64 099	0,72%
A Plus Finance	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	91 584	0,96%	91 584	0,88%	91 584	1,03%
Sous-total A Plus Finance	214 286	4,24%	667 388	9,48%	667 388	9,43%	758 972	7,94%	758 972	7,33%	758 972	8,50%
Total Investisseurs financiers	2 214 224	43,78%	3 496 895	49,68%	3 535 286	49,95%	4 215 979	44,13%	4 215 979	40,73%	4 215 979	47,19%
Xavier NIEL	396 191	7,83%	574 207	8,16%	574 207	8,11%	759 851	7,95%	759 851	7,34%	759 851	8,50%
KESIA	32 780	0,65%	102 092	1,45%	102 092	1,44%	102 092	1,07%	102 092	0,99%	102 092	1,14%
Laurent CADIEU	42 846	0,85%	133 443	1,90%	133 443	1,89%	133 443	1,40%	133 443	1,29%	133 443	1,49%
Financière Hervé	42 867	0,85%	133 508	1,90%	133 508	1,89%	133 508	1,40%	133 508	1,29%	133 508	1,49%
Total Business angels	514 684	10,18%	943 250	13,40%	943 250	13,33%	1 128 894	11,82%	1 128 894	10,91%	1 128 894	12,64%
Public	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	1 608 911	16,84%	2 407 178	23,25%	990 099	11,08%
TOTAL	5 058 148	100,00%	7 039 492	100,00%	7 077 883	100,00%	9 553 131	100,00%	10 351 398	100,00%	8 934 319	100,00%

Note : Répartition du capital et des droits de vote calculée en retenant l'hypothèse d'un taux de service de 100% des entités ayant pris un engagement de souscription.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2. Responsables du contrôle des comptes

Non applicable.

10.3. Rapport d'expert

Non applicable.

10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.